L'ABEILLE.

IMPRIMÉE ET PUBLIÉE TOUS LES JOURS PAR
JÉROME BAYON.

JEUDI (MATIN,) 23 JUIN 1831.

INTÉRIEUR.

NOUVELLE-ORLÉANS, 23 juin.

Nous sommes aujourd'hui sans nouvelles; la malle de la Mobile, arrivée hier, ne nous a apporté que quelques journaux de New-York, de la même date que ceux qui ont été reçus samedi dernier; c'est à dire que ces journaux étaient restés en arrière et que le courrier du nord a manqué à la Mobile. A moins d'un arrivage par mer, nous serons jusqu'à samedi sans avoir rien de bien intéressant à annoncer à nos lecteurs.

EXTÉRIEUR.

FRANCE.

PARIS, 17 avril.

Nous voulons accorder au ministère et à ses écrivains ce qu'il leur plait de débiter depuis dix jours sur la prétendue ingratitude de la Belgique à l'égard de la France, sur l'horreur sans pareille des excès que des manœuvres orangistes y ont provoqués. La Belgique, dit-on, est indigne de ce que la France a fait pour elle; elle a souillé sa révolution; elle ne mérite pas d'être libre; si les vengeances de l'Europe tombent sur elle, elle n'y aura que trop donné lieu. Nous ne contestons aucune de ces absurdités; la Belgique aura toute espèce de tort en voulant que notre gouvernement s'intéresse à elle; notre gouvernement, les plus justes motifs de s'indigner de ses prétentions, si on le veut absolument.

Mais la Belgique est à nos portes; sa révolution et la nôtre sont solidaires; s'emporter contre elle, c'est se mettre en colère contre soi, tant les intérêts et les situations sont confondus! Où donc en veut-on venir, avec l'étrange langage qu'on nous tient!

Le gouvernement a eu, dès le principe, deux partis à prendre à l'égard de la révolution belge: ou favoriser la majorité qui demandait la reunion à la France, et accomplir cette reunion sans en demander permission à personne, ou renoncer à la frontière du Rhin, et confier cette frontière à une puissance intermédiaire assez forte pour n'être à la merci ni de la Hollande, ni de l'Angleterre, ni de la confédération germanique.

Il n'y avait d'honorable que ces deux partis; quel est celui des deux que le gouvernement a suivi?

On a écarté d'abord tout ce qui eût pu ressembler à un peu d'ambition de notre part; on a refusé le duc de Nemours aux Belges, qui l'imploraient; on n'a pas voulu la reunion des deux royaumes sous une même couronne; on a protesté contre toute idée de reunion pure et simple; on a dit: la Belgique doit avoir une existence nationale, indépendante; la France ne veut point s'agrandir au péril d'une guerre générale; elle ne veut pas se donner une Irlande; elle a besoin d'une alliée dévouée, forte, indépendante; la Belgique doit rester un pays séparé.

Nous n'avons jamais été de cet avis. Nous croyons que la reunion était le vœu de la majorité dans les deux pays, et que cette réunion, opérée en temps opportun, n'eût pas rencontré une opposition bien vive de la part de l'Europe; mais enfin, la séparation a été maintenue, il a fallu en prendre son parti. Dès-lors, nous le demandons, la France n'a-t-elle pas eu tout autant intérêt que la Belgique à ce que cette dernière devînt une nation capable de défendre son indépendance et de répondre de la frontière du Rhin aussi bien que nous-mêmes, si nous eussions repris nos limites naturelles?

Le ministère ne peut, sans trahir les intérêts de la France, mais nous entendons trahir de la manière la plus coupable, la plus lâche, la plus [illegible], permettre que la rive gauche du Rhin appartienne à d'autres qu'à lui ou à une nation tout-à-fait en communauté d'intérêt avec lui, telle que pourrait être la Belgique, formant un royaume ou une république indépendante. Nous renonçons à aller garder nous-mêmes notre frontière naturelle; nous ne pouvions la remettre qu'aux Belges, aux Belges seuls. Est-ce à cela que travaille le ministère du 13 mars?

Non, et tout ce que l'on fait depuis quelque temps pour présenter la Belgique sous les couleurs les plus odieuses révèle trop l'hypocrisie de tous les scrupules derrière lesquels on se retrancha pour refuser la réunion à la France. Notre gouvernement n'était encore qu'un enfant candide; il craignait de mettre la main sur ce qui ne lui appartenait pas. "Sommes-nous bien sûrs, disait M. Sebastiani, que ce soit la majorité nationale qui veuille se donner à nous, et voulons-nous nous présenter comme conquérans sur une terre où nous ne devons compter que des alliés?" Alors on se gardait d'examiner de trop près la question du Luxembourg; on accordait le droit qu'avait cette province de disposer d'elle-même et de vouloir faire corps avec la Belgique; on ne paraissait pas supposer seulement que par Belgique on pût entendre autre chose que le pays situé entre la rive gauche du Rhin et la frontière française; on parlait de compensation à offrir à la Prusse pour la faire renoncer à ses possessions de la rive gauche du Rhin. Maintenant les droits prétendus de la confédération germanique et de la maison de Nassau sur le grand-duché de Luxembourg n'ont pas d'avocat plus ardent que le gouvernement français. C'est bien la preuve qu'en fait de lâcheté on s'arrête jamais, on va toujours du plus bas à quelque chose de plus bas encore.

C'est absolument comme pour le principe de la non-intervention. On inventa d'abord contre ceux qui prétendaient que la France pouvait avoir intérêt à ce que des révolutions du genre de la sienne s'opérassent en Italie, en Espagne et dans les états rénhans. Soyons prudens, leur dit-on: ayons le bon droit pour nous, c'est le moyen d'être forts; si une révolution surgit quelque part, nous ne nous en mêlerons pas, mais nous défendrons à d'autres de s'en mêler, et notre principe de souveraineté nationale se répandra de lui-même. Le ministère du 13 mars est venu nous déclarer impudemment que le principe de la non-intervention consistait, pour nous, à ne nous mêler d'aucune des affaires dont tout le monde se mêle. Nous en sommes là. Aussi, au lieu de révolutions qui naissaient partout autour de nous, à notre exemple, nous sommes entourés de restaurations; c'est encore une restauration qu'on prépare en Belgique, et le ministère du 13 mars est consentant. Toutes les calomnies qu'il verse sur la Belgique n'ont pas d'autre objet que de préparer la France à une restauration belge ou à un partage. Il faut faire la Belgique bien coupable à nos yeux pour nous persuader à l'avance qu'elle a mérité son sort.

Mais la Belgique, encore une fois, est tellement située pour nous, son indépendance nationale et sa liberté nous importent si hautement, que c'est pour nous, si ce n'est pour elle, qu'il a faut soutenir contre les prétentions de la confédération et de la maison de Nassau. Eh bien! on l'abandonne, on la livre, on l'outrage, on la conspue; et sur quoi se fonde-t-on pour séparer sa cause de la France? sur ce que, dit-on, les dangers sont passés; sur les victoires des Polonais, sur les promesses de l'Autriche et l'esprit de Mr. de Talleyrand. On hausse déjà les épaules aux gens qui parlent de la possibilité d'une coalition contre la France.

Oui, la Pologne est héroïque; mais, seule, détruira-t-elle la puissance russe? Croit-on que l'orgueil de l'autocrate puisse se plier à une transaction avec ceux qu'il a nommés rebelles? Si nous sommes bien informés, des armemens plus puissans ont été soudoyés par les banquiers de la sainte-alliance, par nos propres agioteurs... En ce moment peut-être une formidable armée russe vient rallier les débris de celle de Diebitsch; il n'y a plus de variations de température à espérer: une campagne nouvelle ne sera plus arrêtée par la débâcle des fleuves et le mauvais état des chemins. Nous craignons de prononcer un blasphème; mais si la Pologne est réduite, est détruite, qui arrêtera désormais une armée russe? qui empêchera la Prusse et toute la confédération germanique, qu'on a laissées s'armer en vertu de leur prétendu droit sur le duché de Luxemburg, de s'ébranler subitement et de se réunir à elle? L'Autriche a déjà ses avant-gardes en Italie; l'Espagne viole le droit des gens dans la personne de nos envoyés; un ministère tory est au moment de ressaisir le pouvoir en Angleterre. Voilà comme l'Europe répond aux complaisances du ministère de paix à tout prix! La séance royale de Mercredi prochain nous apprendra peut-être où nous en sommes.

(National.)

Hier, à la sortie de l'audience, où nos amis venaient d'être acquittés, nous entendions le colloque suivant entre un monsieur qui paraissait être du mouvement et un autre qui sans doute était dans les opinions du juste milieu.

Eh bien! disait l'homme du mouvement en essuyant son front couvert de sueur et montrant d'épaisses mains qui venaient d'applaudir chaudement à la déclaration du chef du jury, eh bien! les voilà donc sauvés, ces braves jeunes gens dont le gouvernement demandait la tête, pour les punir de leur conduite de juillet!

—Allons donc, Monsieur! dit le voisin, c'est là de l'exagération; vous savez bien que le gouvernement ne demandait la tête d'aucun des accusés; vous avez vu la modération du ministère public pendant toute l'affaire; on voulait seulement donner une petite leçon à de jeunes imprudens, et le jury l'a compris ainsi.

—Vraiment! une petite leçon? mais vous savez bien que le jury ne pouvait qu'envoyer les accusés à la mort ou les acquitter; s'il les eût condamnés, la leçon eût été sanglante, vous me l'avouerez; il les acquitte, et c'est, je crois, au gouvernement que va la leçon.

—Le gouvernement, Monsieur, ne reçoit point de leçons du jury; il défère au jury des hommes qu'il croit coupables; en cela il fait son devoir; le jury fait le sien en acquittant ou condamnant suivant sa conscience; mais la conscience du gouvernement vaut bien celle du jury, et beaucoup de gens, en croyant avec le jury que les accusés ne méritaient pas la mort, penseront avec le gouvernement qu'ils n'étaient pas tout-à-fait innocens.

—Si vous appelez être innocens penser comme le gouvernement, assurément les accusés ne l'étaient pas, et ils l'ont assez montré dans le cours de ces débats; mais il a été bien évident que leurs opinions étaient tout leur crime. Or, quand un gouvernement veut faire couper la tête à des gens qui ne pensent pas comme lui, il les livre à des cours prévôtales, et point à un jury. Voilà, je crois, la leçon que le jury eût donnée au gouvernement, s'il lui eût été permis de motiver sa déclaration.

—Je vous ai déjà dit, Monsieur, que le gouvernement ne voulait point la tête des accusés; c'est ma conviction, et je suis étonné qu'après les nombreuses marques de sensibilité données par le ministère public, vous puissiez répéter cette inculpation odieuse.

—Et moi, je vous dis que le ministère public n'a commencé à fondre en larmes qu'après avoir vu se rétracter tous ses témoins à charge; que M. Miller ne pleurait point en récusant quatre jurés dont les opinions offraient, sans doute, une chance favorable aux accusés; qu'enfin c'est une monstruosité d'être venu demander contre les patriotes de juillet l'application rigoureuse des mêmes lois pénales qu'on voulait abolir pour sauver la tête des égorgeurs de six mille Parisiens!

—Encore une fois, Monsieur, il m'est pénible d'entendre dire que le gouvernement ait voulu le supplice d'aucun accusé politique: je sais de très-bonne part que si le jury, contre toute espérance, se fût montré sévère, la clémence royale attendait les condamnés.

—Eh! qui vous dit, que ces nobles jeunes gens eussent voulu de la vie à ce prix? Ne savez-vous pas que leurs amis et devanciers, les glorieux sous-officiers de la Rochelle, refusèrent de se pourvoir en grâce, et qu'on dansait à la cour le jour où leurs têtes roulèrent en place de Grève? L'attitude et le langage des patriotes de juillet dans les débats ont bien montré ce qu'on devait attendre d'eux.

—C'est précisément cette attitude, Monsieur, et ce langage qui ont prouvé qu'on ne s'était pas trompé de beaucoup à leur égard.

—Les opinions, toujours les opinions! et c'est avec des faits qu'il faut se présenter au jury. Les accusés ont profité de leur situation, et ils ont bien fait; on leur a créé une tribune, ils ont eu raison de s'en servir; on leur a fait un crime de n'être pas dans les opinions du juste milieu, et ils ont dit: "Nous sommes républicains," et ils ont donné les motifs de leur opinion; ils l'ont discutée, établie, démontrée: j'en ai été affligé pour ma part, car je n'ai point désespéré encore de la royauté de juillet; mais.....

En ce moment, les deux interlocuteurs s'aperçurent qu'ils avaient beaucoup trop élevé la voix, et qu'ils allaient faire entrer dans la discussion, sans le vouloir, beaucoup plus de monde qu'il n'en fallait pour les mettre d'accord; ils se saluèrent et se perdirent dans la foule qui attendait avec impatience la sortie des accusés pour leur témoigner sa joie. *(National.)*

DESTITUTIONS PAR LE MINISTÈRE PÉRIER.

M. Alexandre Delaborde a cessé ses fonctions d'aide-de-camp du roi, d'après les ordres de S. M.

—Par ordonnance du 1er. avril, MM. Odilon-Barrot et Delaborde ont cessé de faire partie du conseil-d'état.

Mr. Voishaye, premier avocat-général près la cour royale de Metz, et MM. Stourin et Lebreton, substitue près le tribunal de première instance de Paris, ont cessé de faire partie du ministère public. [*Maniteur.*]

—Par ordonnance du même jour, MM. Duboys-Aymé, directeur des douanes, et Bouchotte, maire de Metz, sont révoqués de leurs fonctions. *(Moniteur.)*

—Par ordonnance du 1er. avril, le commandement supérieur des départemens de l'Ouest est supprimé. Mr. le lieutenant-général Lamarque, qui en était investi, rentre en disponibilité. *(Moniteur)*

M. Dupin ne veut pas qu'on forme d'associations en dehors du gouvernement pour la défense du territoire. C'est *sur l'autel de la patrie*, s'est-il écrié l'autre jour, que tous les bons citoyens doivent déposer leur offrande. Nous ignorons si jamais Mr. Dupin a déposé aucune offrande sur l'autel de la partie; mais ce que beaucoup de contemporains peuvent attester, c'est qu'à diverses époques M. Dubois-Aymé, sans être militaire, a combattu pour son pays; qu'il a sauvé Alexandrie en 1806, et défendu Livourne en 1814. Ce que nous savons encore, c'est qu'après la désastreuse retraite de Moscou, il fut le premier, dans les départemens d'Italie, qui fit don au gouvernement français d'un cavalier armé, monté et équipé, qui lui couta dix mille francs.

Nous donnons ici la lettre adressée à M. Dubois-Aymé, ex-directeur des douanes, par le ministres des finances, et la réponse de ce courageux député.

"Monsieur,

"Vous connaissez la pensée du gouvernement à l'égard des fonctionnaires publics qui ont signé l'acte de l'association dite nationale. Je vous prie donc de me faire savoir, dans le plus bref délai, si vous êtes membre de cette association, ainsi que quelques journaux l'ont annoncé, et, dans ce cas, si vous persistez à en faire partie.

"Recevez, Monsieur, l'assurance de ma considération la plus distinguée, LOUIS.

RÉPONSE.

"PARIS, le 1er. avril 1831.

"M. le ministre,

"Il est très vrai que je suis un des députés qui ont adhéré à l'acte de l'association nationale du département de la Seine. J'y ai consenti à la première invitation, parce que je n'y vois encore que la manifestation du sentiment que tout bon Français éprouve de dévouer sa fortune et sa vie à la défense de sa patrie. Ma signature était inutile pour constater ce sentiment, je le sais, mais je l'aurais donnée mille fois pour une à tous ceux qui me l'auraient demandée; je n'y voyais qu'un engagement plus positif de défendre le trône que nous avons fondé, la Charte que nous avons proclamée. Le serment prêté au roi, à la Charte et aux lois du royaume, ne nous engage qu'à la fidélité et à l'obéissance; mon engagement à l'association dit plus encore, il consacre ma vie et ma fortune à la défense de ce trône, de cette Charte et de cette patrie, idole de tous les bons Français.

"Si je voyais un jour autre chose dans l'association, vous me connaissez assez, Monsieur, pour savoir que je m'en retirerais à l'instant.

"Je crois pouvoir ajouter, sans craindre d'être démenti par aucun des membres de l'association, que s'ils avaient pu penser que leurs intentions seraient méconnues, qu'elles donneraient de l'inquiétude au gouvernement, au lieu d'accroître sa confiance dans le patriotisme des Français, ils s'en seraient abstenus.

"Je suis avec respect, etc.

"*Signé* DUBOIS-AYMÉ."

La destination de M. Dubois-Aymé ne s'est pas fait attendre après cette réponse; elle a été prononcée le 2 avril.

Aux peines de l'*emprisonnement* et de l'*éloignement forcé* applicables, en vertu de la nouvelle loi sur les attroupemens à ceux qui ne seraient pas dispersés après les premières sommations, il avait plu à la commission d'ajouter une autre peine, celle de l'interdiction des droits civiques, civils et de famille, pour les cas où l'attroupement aurait un caractère politique. L'unique raison donnée par Mr. le rapporteur, pour cette agravation de peine, c'est la nécessité de "faire respecter la liberté des votes dans les élections." On voit que la préoccupation de l'ho[norable] M. de Schonen ne lui a pas permis d'être un logicien bien rigoureux. Car enfin, il pourrait se former des attroupemens politiques dans un autre but que celui de troubler la liberté des élections, et alors il n'y aurait plus lieu à l'application de cette maxime: "qu'il est moral et bien de contenir, par la crainte de perdre un droit, des excès que l'exercice mal entendu de ce droit aurait fait naître." Mais on devine bien qu'une fois la proposition de nouvelles rigueurs mise en avant, elle a dû porter ses fruits. La chambre a donc décidé que quiconque serait surpris, après les sommations voulues, dans un attroupement ayant caractère politique, pourrait perdre, pendant trois ans, l'exercice des droits de port d'armes, de vote et d'élection, d'éligibilité, et la faculté d'être appelé aux fonctions de juré et à toutes les fonctions publiques.

M. le rapporteur insistait, avec l'opiniâtreté et l'emportement qu'il met dans ses opinions *modérées*, pour que l'on ajoutât à cette interdiction celle des droits de vote et de suffrage dans les délibérations de famille, des fonctions de tuteur ou curateur, etc. Il soutenait envers et contre tous, que quiconque avait fait partie d'un attroupement était nécessairement un *mauvais mari*, *mauvais père*, un *mauvais fils*, un mauvais citoyen; il a fallu que M. le ministre de la justice et les orateurs du centre eux-mêmes se chargeassent d'apprendre à M. de Schonen que l'exercice des droits de famille n'a rien de commun avec la politique. *(National.)*

Liste Maritime.

PORT DE LA NLLE.-ORLÉANS.

EXPÉDIÉS.

Navire Eleonor, Childs, Liverpool, R D Shepherd & co.
Navire Grecian, Dickerson, Liverpool, O Train & co.
Barque Henry Astor, Destebecho, N-York, V Roumage.
Brick Independence, Watson, Philadelphie, S Thompson.
Brick Vernon, Durell, Liverpool, W Nott & co.
Brick Moro, Warren, N-York, A Dolhonde.
Brick Iddo, Pendleton, N York, P B Penny.
Brick Delta, Parker, Boston, Capitaine.
Goel. Catherine, Nickerson, Providence, Cockayne, Watts & co.

ARRIVÉS.

Bateau de remorque Pilot, Riddle, des passes, ayant mis en mer les bricks Meridian, Comet, Fair Trader et Gen Victoria, et la goëlette United States—il a amené dans le port les goëlettes Pearl et Tipeyac; il a laissé la passe le 21 à 4 heures de l'après midi; rien en vue. Le bateau de remorque Atlas était à l'ancre à la passe S. O. ainsi que le brick Henry, à 3 milles au-dessus du Fort, le seul navire dans le fleuve.

Bateau de remorque Grampus, des passes, ayant mis en mer le navire Cassander et les bricks Pleiades, Elder Brewster, et Commerce—il a amené dans le port les navires Russell et Louisiana. Il est parti de la passe du S. O. le 20, à 5 heures après-midi. Rien de nouveau en dehors ni en rivière.

Bateau de remorque Livingston, de la Passe du N E, ayant mis en mer les bricks Union, North, Geo, Washington, et à la tête de la Passe du S. O, la goëlette Flecha—il a amené le brick Union, de New-York.

Navire paquebot Louisiana, Jackson, de New York, à Wilbor & Hazard, avec un chargement assorti. (Pour les noms des consignataires, voyez la page anglaise.)

Navire paquebot Russell, Fosdick, de New-York, à Barstow & Adams, avec un chargement assorti. (Pour les noms des consignataires, voyez la page anglaise.)

Brick Union, Johnson, New-York.
Goël. Tipeyac, Vigné, Vera-Cruz, avec des espèces et des passagers.
Goël. Pearl, de l'autre coté de la rivière.
2 Chalans de l'Alabama avec 500 balles coton.
Bat. à vap. Walter Scott, Culver, St. Louis.

AVIS AU PUBLIC.—Joaquino Cirilo s'étant absenté précipitamment de cette ville pour ses affaires, on prie les personnes qui pourraient avoir quelques réclamations contre lui, de se présenter au *Café de Cazadores de Orleans*, au coin des rues St. Philippe et Royale.
23 juin—3

AVISO AL PUBLICO.—Joaquino Cirilo, abiéndose ausentado de esta precipitadamente por asuntos propios, se suplica al que tenga que hacer algun reclamo contra él se presente al *Café de Cazadores de Orleans*, esquina de las calles Sn. Felipe y Real. 23 de junio—3

WILLIAM C. NORRIS, Rue de Chartres, No. 38 a reçu par les navires Louisiana et Russel, un nouvel assortiment de
VETEMENS A LA MODE,
comprenant une grande quantité d'habits et de redingottes, vestes longues, pantalons, gilets de dessous, chemises, cols de fantaisie &c. &c. Les messieurs sont invités à venir examiner ces marchandises.
23 juin.

NOUVEL assortiment de *LIVRES*, reçu récemment par E. Johns & Co., rue de Chartres, No. 113.
Procès des ministres de Charles X en 2 vol.
Causes secrètes de la conjuration royale et ministérielle.
Histoire de la guerre d'Alger.
Evénemens de Bruxelles.
Les crimes des reines de France.
Histoire du voyage de Charles X et de sa famille.
L'insurrection, poëme par Barthélemy & Méry.
Histoire scandaleuse, politique, anecdotique, et bigote de Charles X.
Chemise de femme.
Code de mœurs.
23 juin.

Théâtre d'Orléans.

JEUDI, 23 JUIN,
(Pour l'avant-dernière représentation de la saison,)
La première représentation de
LE JEUNE MARI,
Comédie nouvelle en trois actes et en prose, du Théâtre Français, par M. Mazères.
Le spectacle sera terminé par
Une Heure de mariage,
Opéra en un acte, de M. Etienne, musique de Daleyrac.

DIMANCHE, 26 JUIN,
(Pour la dernière représentation de cette saison.)
La première représentation de
FRA-DIAVOLO,
Ou l'Hôtellerie de Terracine,
Opéra comique en trois actes, de M. Scribe, musique de M. Auber.

DEMANDE D'UNE BONNE.—Une famille qui part pour le Nord, désirerait trouver une bonne d'enfants, blanche ou de couleur; on donnera des gages convenables, si la personne qui se présente apporte de bons renseignemens. S'adresser immédiatement à
23 juin. J. W. ZACHARIE & CO.

TRAITES sur New-York et Baltimore, à vendre par
22 juin.] THEODORE NICOLET & CO.

PLOMB EN SAUMON, à vendre par
22 juin. J. MAGER.

LE soussigné prie toutes les personnes qui lui ont fait l'amitié de le secourir dans l'incendie qui a eu lieu dimanche dernier, d'agréer ses sincères remercîmens; et il prie en même temps celles qui ont reçu quelques paquets de linge, de vouloir bien le lui faire savoir. Il a été égaré deux livres dans l'un desquels il se trouvait 300 à 350 comptes; et l'autre une copie des factures. Une récompense raisonnable sera donnée à la personne qui les rapportera ou les fera retrouver.
Nouvelle-Orléans, 21 juin 1831.
22 juin FORESTIER.

MAISON D'ÉDUCATION.

LE soussigné a l'honneur d'informer le public qu'il ouvrira le 1er. juillet prochain, une Maison d'Education, sous le titre de **PENSIONNAT LOUISIANAIS**, dans la maison ci-devant occupée par M. *Wm. Nott*, à l'extrémité du faubourg Marigny.

L'administration intérieure et les études, dans cette institution, seront confiées aux personnes qui étaient employées au *Collège Louisianais*, dirigé dernièrement par le soussigné. Ce nouvel établissement sera conduit d'après les mêmes principes que l'ancien. Le prospectus est déposé chez MM. *Boimare, Jourdan, Dufour & Desbois*, où il sera donné, aux personnes qui le désireront, de plus amples renseignemens.
21 juin—10 CH. CUVELLIER.

Glaces et Sorbets.

LE soussigné informe respectueusement le public et ses amis, qu'il a ouvert une **GLACIERE**, rue de Chartres, No. 19, où on trouvera tous les soirs, depuis 5 heures jusqu'à 10, toutes sortes de rafraîchissements. Le prix des glaces et d'un escalin.

Il saisit cette occasion pour annoncer que son fond de Confiseur-Liquoriste est à vendre, ainsi, que deux ouvriers parfaits en ce genre; son état constamment maladif ne lui permettant plus de continuer une profession qui demande une assiduité constante.

Il prévient MM. les négociants de cette ville qui reçoivent des ordres de la campagne pour des achats de liqueurs, confitures et autres objets de ce genre, et qui ont coutume de s'approvisionner chez lui, et particulièrement les habitants de la campagne qui envoient directement leurs ordres au soussigné, que son seul entrepôt est toujours rue de Chartres, No. 19, où il tient constamment un grand assortiment de marchandises de son état à un prix qui mettra les détaillants à même de faire un bénéfice raisonnable.
A. LACOUTURE,
21 juin—30 Rue de Chartres.

ON a besoin d'une bonne nourrice. S'adresser à Mme. E. Carraby ou à Mme. Courcelle, rue des Remparts, entre les rues Dumaine et St. Philippe. 21 juin—☞

HABILLEMENS D'HOMMES POUR L'ÉTÉ.

RECEMMENT reçus et à vendre par les soussignés, un nouvel assortiment d'habillements d'été, des dernières modes.
WM. C. NORRIS & Co.,
21 juin rue de Chartres, No. 38.

MORUE blanche et sèche, à vendre par
21 juin. STETSON & AVERY.

PORC & BEUF—Porc Mess, prime, et têtes de cochon, bœuf prime do. Mess, en demi baril, à vendre par
21 juin STETSON & AVERY.

VIN de Marseille, Vin Muscat, en barils, et quelques barriques vieux Vin de Saint-Vincent, qualité supérieure, à vendre par
AMBROISE LANFEAR,
21 juin rue St.-Louis, No. 78.

EN déchargement du navire Union, venant du Havre, 25 caisses Vin de Champagne, qualité supérieure, à vendre par
10 juin. SAM. C. BELL.

BEAUX BILLARDS—2 superbes billards complets, à vendre à des prix et conditions avantageux. S'adresser rue Royale, No. 192. 14 juin.

DEMANDE—On désirerait trouver un excellent ouvrier confiseur et pâtissier, et même liquoriste, pour entrer en société avec une personne qui fournirait les fonds nécessaires pour établir une boutique de ce genre. S'adresser à l'imprimerie de cette feuille.
14 juin—8

40.000 TUILES à crochet, de première qualité, en débarquement du navire Olympia, à vendre par
13 juin Hy. PERRET & CHARBONNET

EN débarquement du bateau-à-vapeur Lady Franklin, 72 tierçons jambons couverts, à l'usage des familles, et 15 barillets graisse, à vendre par [10 juin] S. C. BELL.

MAGASIN DE MARCHANDISES SECHES.
CHANGEMENT DE DOMICILE.

JOSEPH CH. SPRENGER a l'honneur d'informer le public qu'il a transporté son magasin de l'encoignure des rues Royale et Bienville, à la rue de Chartres, No. 37.
9 juin

RECU par le brick Alcyon, venant de Bordeaux et à vendre par les soussignés,
50 tierçons vin blanc;
100 caisses fruits à l'eau-de-vie;
6 Do. absynthe Suisse;
20 Do. liqueurs surfines;
6 Do. hermitage blanc;
4 Do. gravures encadrées.
Plus, déjà en magasin:
20 caisses vin de Bourgogne;
10 demi pipes vin de Madère, L. P.
18 Baignoires en marbre d'Italie;
Et une facture de montres, pendules et bijoux.
4 juin THEO. NICOLET & CO.

100,000 TUILES françaises en débarquement du brick Avis, venant du Havre, à vendre par
27 mai T. NICOLET & CO.

CAFÉ & SUCRE.—489 sacs café de la Havane, et 3,900 cigarres première qualité, en déchargement du brick espagnol Ysabel y Juan. et à vendre par J. W. ZACHARIE & Co.
28 mai

POUR LA FOURCHE INTERIEURE.

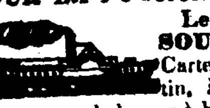

Le bâteau-à-vapeur LE **SOUVENIR**, capitaine Carter, partira mercredi matin, à 10 heures. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
GRAY & DURRIVE,
21 juin rue de la Nlle.-Levée, no. 35.

On a besoin d'un Navire, de quelque nation qu'il soit, pouvant porter 400 ou 800 barils; il serait expédié de suite.
S'adresser à VICTOR ROUMAGE.
23 juin Rue Royale.

POUR MATAMOROS par la rivière.

La belle goëlette fine voilière **SURPRISE**, capitaine ———, pour fret ou pour passage, s'adresser au capitaine à bord, vis-à-vis les Magasins Bleus, ou à
22 juin. J. W. ZACHARIE & CO.

PARA TAMPICO.

La hermosa y veloz goleta nombrada **WILDCAT**, su capitan WILSON AULD, saldrá positivamente para dicho punto el jueves prócsimo 23 del corriente, por la tarde. Admite solo pasageros para los que tiene escelentes comodidades, y todos aquellos que deseen tomar pasage, se dirigirán á su bordo, pasado el ferry, ó á los señores
HARRISON, BROWN Y COMP.,
21 de junio—3 calle Real, No. 117.

POUR BRASOS ST. YAGO.

La belle goëlette mexicaine **ALERTA**, capitaine Vanstauorin, ayant les deux tiers de son chargement engagés, partira sous peu; pour le reste du fret, ou pour passage, s'adresser à bord ou à
21 juin, J. W. ZACHARIE & CO.

A FRETER,

La goëlette fine voilière, doublée en cuivre, **WATER-WITCH**. S'adresser à
THAYER, HURD & Co.
21 juin rue des Magasins.

POUR LIVERPOOL—On demande 50 balles de coton pour être embarqué sur le pont de la barque **PRUDENT**, s'adresser à [17 juin] W. G. HEWES.

POUR PORT-AU-PRINCE.

Le brick **GENERAL VICTORIA**, capitaine HENRY BRADLEY, partira a la fin de cette semaine, pour le susdit port, et il pourra prendre quelques passagers. Ceux qui voudront profiter de cette occasion, pourront s'adresser à bord, ou à
16 juin—3 SIMON CUCULLU.

POUR ROTTERDAM.

Le brick **SARDIUS**, capt. William Daggett, peut recevoir convenablement quelques passagers, s'ils s'adressent immédiatement à
15 juin. WM. G. HEWES.

POUR BALTIMORE—*(Passage seulement.)*

Le brick fin voilier chevillé en cuivre, **CHARLES**, cap. STETSON, partira dans dix jours; pour passage, ayant de bons ménagemens, s'adresser à bord, vis-à-vis de la Douane, ou à STETSON & AVERY,
15 juin

LE soussigné, commissaire du faubourg Ste.-Marie, prévient ceux des propriétaires de ce faubourg ou leurs agents qui ont reçu notification pour la confection de leurs banquettes, contre-banquettes, carlages et dallots, et qui ont laissé expirer le délai qui leur avait été fixé, d'avoir à faire exécuter ces travaux immédiatement, s'ils ne veulent être poursuivis selon les lois. Les dits propriétaires ou agents sont avertis que les poursuites commenceront le 1er. Juillet prochain. P. D. HENRY.
22 j Commissaire du faubourg Ste.-Marie.

LE soussigné, syndic de la partie non-incorporée du faubourg Ste.-Marie, prévient les propriétaires de lots de terre situés dans les limites de la dite partie du dit faubourg, en leurs agents, qui ont refusé de se faire connaître au soussigné afin de ne pas recevoir une notification à l'effet de faire confectionner leurs ponts, banquettes et entourages, qu'il va requérir contre eux l'application pleine et entière de la loi approuvée le 18 mars 1828, relative aux propriétaires inconnus. P. D. HENRY,
Syndic de la partie non-incorporée
22 juin du faubourg Ste.-Marie.

COUR DE PAROISSE pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans.—Lundi, 20 juin 1831.—Present l'hon. James Pitot.—*Henry Maupassant* contre *ses créanciers*.—Sur lecture et enrégistrement d'un tableau de distribution provisoire dans cette affaire, et sur motion de G. Schmidt, esq., syndic des créanciers de l'insolvable, il est ordonné par la Cour que les dits créanciers et tous autres y intéressés, aient à déduire d'ici au 6 juillet prochain, ou ce jour, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le dit tableau provisoire ne serait approuvé et homologué et les sommes payées par le dit syndic selon qu'il y est statué.
Je certifie ce que dessus, J. OLLIÉ,
22 juin—12 Greffier-Adjoint.

COUR DE DISTRICT, Lundi, 20 juin 1831. Dans l'affaire de *James Armor* contre *ses créanciers*.—[No. 7259.]—Sur motion de Mr. Levi Pierce, avocat des syndics des créanciers du débiteur insolvable, et sur l'enrégistrement d'un tableau de répartition amendé, dans cette affaire, il est ordonné par la Cour, que les créanciers du débiteur insolvable, ainsi que tous ceux qui peuvent y être intéressés, déduiront les raisons, s'ils en ont, d'ici à mardi, 5e. jour de juillet prochain, pour lesquelles ledit tableau amendé ne serait pas homologué et confirmé conformément à la loi.—Extrait des minutes. JNO. L. LEWIS,
22 juin—12 Greffier.

15 BARILS Huile de lin, en débarquement et à vendre par
21 juin STETSON & AVERY.

MELASSE—Les soussignés désirent acheter de la melasse qui se trouverait au-dessous du Détour des Anglais.
17 juin LINCOLN & GREEN.

TRAITES sur Philadelphie, à vendre par Hy. PERRET & CHARBONNET.
14 juin

BILLETS PERDUS.

IL a été perdu dans la journée d'hier, deux billets de banque, l'un de **$500**, et l'autre de **$100**, tous deux de la Banque des Etats-Unis. On donnera une récompense de $50, à celui qui les rapportera au bureau de M. Michel Fortier, ou à l'imprimerie de cette feuille. Comme on a appris qu'une négresse a trouvé hier deux billets de banque, et qu'il est à présumer que ce sont les mêmes, les personnes auxquelles elle les présenterait pour changer, sont priées de le faire savoir, aux lieux ci-dessus mentionnés.
3 juin—☞

HABILLEMENS A LA MODE!!

WILLIAM C. NORRIS & Co., rue de Chartres No. 38, ont reçu par les derniers arrivages, un nouvel approvisionnement d'Habillemens d'été, parmi lesquels il s'en trouve beaucoup faits dans le dernier genre.
8 juin

AUX VOYAGEURS.
AMBROCATION COLOMBIENNE.
Préservatif certain contre le mal de mer.

LE soussigné agent de Mr. E. Wright de Boston, offre au public le médicament ci-dessus comme préservatif et spécifique contre cette affreuse maladie le "mal de mer." L'application n'en est ni dangereuse ni difficile: il suffit de s'en frotter un peu au creux de l'estomac, au moment de mettre en mer, ou aussitôt que les nausées se font sentir.
Les instructions nécessaires accompagnent chaque bouteille. F. P. DUCONGÉ.
3 mai. rues Conti et Chartres

VENTES A L'ENCAN.

PAR J. LE CARPENTIER & Co.

SAMEDI prochain, 25 du courant, il sera vendu, à midi, à la Bourse de [illegible], la négresse Nancy, âgée de 19 a[illegible]; très bonne blanchisseuse, repasseuse, et [illegible] un peu cuisinière, excellent sujet, garantie des vices et maladies prévus par la loi.
Conditions.—6 mois de terme, en billet endossé à satisfaction et hypothèque.
23 juin—3

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu, le mercredi 29 juin courant, à [illegible] heures de l'après-midi, sur les lieux, un **FONDS DE CAFÉ**, situé rue Dauphine, entre Levée et Conde, consistant en un billard complet, tables, chaises, glaces, comptoir et liqueur de toute sorte, lits garnis, batterie de cuisine et nombre d'objets appartenant au dit établissement.
Conditions au moment de la vente.
23 juin—6

PAR T. MOSSY.

SAMEDI, 25 du courant, il sera vendu à midi, à la bourse Hewlett, un nègre nommé PAUL, âgé de 20 ans environ, chapelier de son état, travaillant depuis 3 mois dans les presses, garanti des vices et maladies prévus par la loi. Payable à un an de terme. 22 juin.

PAR T. MOSSY.

SAMEDI, 25 du courant, il sera vendu à midi, à la bourse Hewlett, la négresse Marie, âgée de 24 ans, avec son fils Sam, âgé de 5 ans; elle est excellente blanchisseuse, repasseuse, plisseuse et couturière, elle sait aussi faire la cuisine passablement, elle est depuis deux ans dans le pays, parle l'anglais et le français, garantie des vices et maladies prévus par la loi, n'étant vendue que parce que [illegible] son fils est un bon et intelligent sujet. Payable à 6 mois de crédit, en billets endossés, &c. &c. 22 juin

PAR F. DUTILLET

IL sera vendu, lundi 27 du courant, à midi précis, à la bourse de Hewlett,

12 Lots de Terre
Bien situés et de grande valeur.

1°. **10 LOTS** faisant face au bassin du canal Marigny ou rue des Champs Elysées, Morales et Urquhart, d'après le plan [illegible] Pilie, voyer de la ville, et qui se trouve déposé chez M. Pollock, notaire public.

2°. **2 LOTS** situés rue Conti, presque vis-à-vis la Banque d'Orleans, mesurant chaque 31 pieds 8½ pouces de face sur la dite rue, sur 159 pieds 10½ pouces et formant un demi pouce dans la profondeur, d'après le plan déposé à la bourse et fait par J. Pilie, voyer de la ville, ces terrains sont trop bien connus pour nécessiter de plus amples renseignements.

Conditions:—[illegible] 1er. mars 1832, ⅓ au 1er. mars 1833, et ⅓ au 1er. mars 1834, en billets endossés à la satisfaction du vendeur et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés chez C. Pollock, notaire public, aux frais des acquereurs, de même que la [illegible].
18 juin—10

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu le 23 juin prochain, à la bourse de Hewlett.

200 BEAUX TERRAINS.

situés au faubourg Montreuil. Le plan en sera déposé à la bourse quelques jours avant la vente.
Conditions:—1, 2 et 3 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait payement.
Les actes de vente seront passés par Mr. Octave de Armas, Not. Pub., aux frais des acquéreurs.
9 juin—4,2ts

ESCLAVE EN MARRONNAGE.

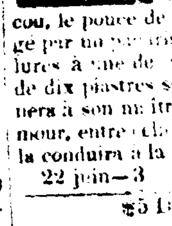

Est partie marronne de chez le soussigné depuis lundi dernier, une négresse américaine nommée **SARAH**, âgée d'environ 28 à 30 ans, taille [illegible], vêtue d'une robe de coton [illegible] à carreaux, et d'un mouchoir sur la tête. Elle a une cicatrice au cou, le pouce de sa main gauche en partie mangé par un panaris, et quelques marques de brûlures à une de ses jambes. Une récompense de dix piastres sera donnée à celui qui la ramènera à son maître, faubourg Marigny, rue Amour, entre celles de la Musique et des Poëtes, ou la conduira à la geôle.
22 juin—3 [illegible]

$5 DE RECOMPENSE.

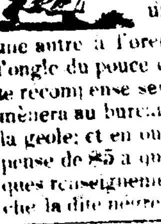

Partie marronne depuis environ deux mois, la négresse américaine nommée **GRACE** ou **GRESSY**, âgée d'environ 25 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, (mesure américaine,) parlant anglais, et français, ayant une cicatrice derrière le cou, une autre à l'oreille droite et une difformité à l'ongle du pouce de la main droite. La susdite récompense sera donnée à la personne qui l'amènera au bureau de cette feuille, ou la logera à la geole; et en outre, [illegible] donner quelque récompense de $5 à quiconque [illegible] quelques renseignements sur la personne qui a débauché la dite négresse.

MAGASIN DE VOITURES.
RUE DE LA DOUANE, No. 11.

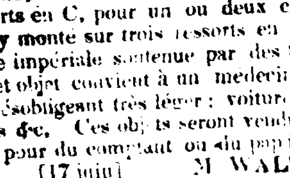

LE soussigné vient de recevoir par le navire *Océana*, une barouche légère, portée sur des ressorts en C, pour un ou deux chevaux; un tilbury monté sur trois ressorts en berceau, avec une impériale soutenue par des S à ressorts; cet objet convient à un médecin. Aussi: un désobligeant très léger: voitures de toutes sortes &c. Ces objets seront vendus à bon marché, pour du comptant ou du papier sur la ville. [17 juin] M WALTON.

LOTERIE
DE
L'ÉGLISE CATHOLIQUE DES
NATCHITOCHES.
11EME. CLASSE DE 1831.
Le tirage aura lieu le Samedi 2 Juillet.
GROS LOT
10,000 Piastres!!!!

1	LOT DE $	3,000	$ 3,000
1	" "	1,500	1,500
1	" "	1,000	1,000
1	"	800	800
1	" "	623	623
6	" "	500	3,000
6	" "	300	1,800
6	" "	200	1,200
156	" "	50	[illegible]
156	" "	20	3,120
624	" "	8	1,992
7800	" "	4	31,200

PRIX DES BILLETS
BILLETS ENTIERS........$ 4
DEMI BILLET.......... 2
QUARTS DE BILLET...... 1

Chaque paquet ne pourra gagner moins de SEIZE PIASTRES;—demis et quarts en proportion. JEAN BAPTISTE FAGET,
Directeur.
20 juin

MORUE.—De la Morue blanche et sèche, à vendre par
27 mai. STETSON & AVERY.

FARINE ET JAMBON.—250 barils Farine de Cincinnati, Jambon, plats-côtés et épaules, en barriques, à vendre par
27 mai. STETSON & AVERY.